

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 mai 2012**

**2012 DEVE 8** Adhésion de la Ville de Paris à l'Agence Parisienne du Climat et avenant à la convention d'objectifs fixant le montant de la contribution financière au budget de l'association pour 2012.

**M. Denis BAUPIN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 1er et 2 octobre 2007 adoptant le Plan climat de Paris ;

Vu la délibération en date des 5 et 6 juillet 2010 approuvant la création de l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu le projet en délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion, d'un montant de 75 000 euros, de la Ville de Paris à l'Agence Parisienne du Climat et la signature de l'avenant à la convention d'objectifs triennale pour l'attribution d'une subvention de 275.000 euros en 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association "Agence Parisienne du Climat" dont le siège social est situé 3 rue François Truffaut (12e), pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2012 et les années ultérieures.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat, dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution d'une subvention de 275.000 euros au titre de l'année 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- à hauteur de 75.000 euros pour la cotisation, au chapitre 011, rubrique 833, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs ;

- à hauteur de 275.000 euros pour la subvention, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 833, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.